

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-053**

- **Réglementation de la circulation et mise en place d'une déviation**
- **du 833 au 1099 boulevard des Tourelles**
- **le 24 et 25 avril**
- **Salon de l'artisanat et du terroir**

**LE MAIRE DU LUDE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-85 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'État ;  
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;  
Vule Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 par monsieur Emmanuel Pitault pour le Salon de l'Artisanat et du Terroir ;  
Considérant qu'en raison du salon se tenant à l'intérieur de l'agglomération du Lude, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le boulevard des Tourelles.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le vendredi 24 avril 2026 de 14h00 à minuit et le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 21h00, le boulevard des Tourelles, du n°833 au n°1009 (de la Route de Tours à La Bonne Cirasière) sera interdit à la circulation.

**Article 2 :** En raison de ces restrictions, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Route de Tours
- Boulevard des Corroyeurs
- Route de Saumur

L'accès des services de secours devra être assuré pendant toute la durée du salon.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

- La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs du Salon de l'Artisanat et du Terroir.
- La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation sont à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de la Commune du Lude.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Lude.

**Article 6 :** Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** M le Maire de la Commune Nouvelle du Lude,

Le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude,  
Le Chef de la Police Municipale,  
Le Responsable des Services Techniques et  
Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 2 avril 2026  
Le Maire,  
René de NICOLAY

